

Sahara occidental : Angle mort de la solidarité internationale

Histoire, droit, géopolitique, et les enjeux d'aujourd'hui



SIDEMHAMED Didi

Membre de la Diaspora Sahraouie en France

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE I. LE SAHARA OCCIDENTAL : UNE DECOLONISATION RESTEE INACHEVEE	4
I .1. L'inscription sur la liste des territoires non autonomes et les premières résolutions de l'ONU (1963-1966).....	4
I .2. La Mission de visite des Nations unies de 1975 : le constat initial	5
I .3. L'avis consultatif de la CIJ du 16 octobre 1975 : la clé juridique du basculement	5
I .4. La rupture : invasion militaire, Marche verte, retrait espagnol, guerre	5
I .5. La mission Rydbeck en 1976 : la continuité et l'échec pratique	6
I .6. La guerre et l'impasse de la solution militaire	7
I .7. Le cessez-le-feu de 1991 et l'impasse du processus de paix.....	8
I.8.La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : un arrêt fondateur.....	8
I .9. La décision de la CJUE du 4 octobre 2024.....	9
CHAPITRE II. UNE SOLIDARITE INTERNATIONALE A GEOMETRIE VARIABLE	10
II.1 . Une solidarité discrète, mais fidèle	10
II.2. Un déficit d'information, non un désintérêt.....	11
II.3 . Une visibilité soumise à la logique de l'information	12
II.4 . Deux occupations, une seule indignation ?	13
CHAPITRE III. LES NOUVELLES RECOMPOSITIONS GEOPOLITIQUES	14
III.1 . Une alliance qui s'approfondit sous couvert de normalisation.....	14
III.2 . Cinquante ans de rapprochement discret : d'Hassan II à Mohammed VI	15
III.3. Une alliance construite sur le dos du Sahara occidental:le rôle structurant des États Unies...	16
III.4.La France : de la confrontation militaire à l'alliance monarchique.....	17
III.5. L'Espagne : le partage colonial et ses héritages.....	18
III.6. Un effet domino et une exploitation économique du territoire occupé	19
III.7. Le virage d'une diplomatie qui durcit le ton	19
IV- CONCLUSION : POUR UNE SOLIDARITE INDIVISIBLE	20
V-BIBLIOGRAPHIE	22
ANNEXE N°1 ...	26

INTRODUCTION

Depuis les attaques du 7 octobre 2023 et la guerre qui a suivi à Gaza, le monde entier a assisté à un élan de solidarité internationale d'une ampleur qu'on n'avait pas vue depuis longtemps. Entre les manifestations dans les rues, les campagnes portées par la société civile, les positions fermes des organisations de défense des droits humains, les initiatives nées sur les campus et les actions de solidarité concrètes, tout cela s'est déployé sur les cinq continents. Derrière cette mobilisation, il y a un vrai attachement au droit humanitaire international et à la protection des populations civiles.

Mais pendant ce temps, une autre cause, inscrite à l'agenda de l'ONU depuis des décennies, est restée quasi invisible dans le débat public mondial : le Sahara occidental. C'est pourtant le dernier territoire non autonome d'Afrique, toujours en attente de décolonisation. Et pourtant, la question sahraouie peine à exister dans les médias internationaux ou dans les grandes manifestations citoyennes. Ce contraste mérite d'être interrogé.

L'objectif ici n'est pas de mettre les deux causes en concurrence, ni de comparer les souffrances des peuples. La solidarité n'est pas un jeu à somme nulle : s'engager pour une cause ne devrait jamais se faire au détriment d'une autre. Les mobilisations en faveur de la Palestine montrent justement ce dont les sociétés civiles sont capables lorsqu'elles se retrouvent autour de principes universels. Alors, la vraie question est la suivante : pourquoi la même dynamique n'arrive-t-elle pas à prendre une ampleur comparable pour le Sahara occidental ?

Ce questionnement est d'autant plus pertinent que le Sahara occidental occupe une place à part en droit international. Son statut juridique a été longuement examiné par les Nations unies, des juridictions internationales et régionales, sans oublier une littérature académique très fournie. Pourtant, le grand public en sait souvent très peu sur cette question. Ce décalage entre un cadre juridique très solide et une visibilité très faible est précisément le point de départ de cette réflexion.

L'idée que je défends ici, c'est que cette faible mobilisation ne vient pas surtout d'un manque d'intérêt pour le peuple sahraoui, mais plutôt d'un ensemble de facteurs qui se combinent : un manque d'information, un accès difficile au territoire, une couverture médiatique très limitée, des contraintes géopolitiques, et aussi le poids des intérêts diplomatiques et économiques. Tous ces mécanismes font du Sahara occidental un véritable angle mort de la solidarité internationale.

Et au-delà de ce cas particulier, cette réflexion nous pousse à nous demander ce qui rend une cause internationale visible aujourd'hui, et donc ce qui façonne les formes actuelles de la solidarité. Car si la solidarité se plie trop aux équilibres géopolitiques, elle risque de perdre ce qui fait tout son sens : son universalité.

CHAPITRE I. LE SAHARA OCCIDENTAL : UNE DECOLONISATION RESTEE INACHEVEE

I -1. L'inscription sur la liste des territoires non autonomes et les premières résolutions de l'ONU (1963-1966)

Le Sahara espagnol a été inscrit en 1963 sur la liste des territoires non autonomes des Nations unies. Cette inscription s'est faite dans le cadre de la mise à jour générale effectuée cette année-là par le Comité spécial de la décolonisation — le fameux « Comité des 24 » —, qui appliquait la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 à un ensemble de territoires. Cette mise à jour a été rendue possible parce que l'Espagne, en tant que puissance administrante, a bien voulu transmettre les renseignements prévus à l'article 73 e) de la Charte des Nations unies.

Il faut ici dissiper une confusion que le Maroc lui-même entretient volontiers, surtout depuis quelques années, dans ses interventions devant la Quatrième Commission. Il est vrai que Rabat a saisi l'ONU de la question du Sahara espagnol dès 1957. Mais c'était pour en réclamer la restitution comme partie intégrante du territoire marocain — pas pour demander son inscription comme territoire non autonome distinct. En réalité, le Maroc s'est opposé à cette qualification. Dès le 14 octobre 1957, devant la Quatrième Commission, son représentant protestait contre l'inclusion de la Mauritanie, du Sahara espagnol et d'Ifni parmi les territoires non autonomes, en affirmant qu'ils faisaient partie intégrante du Maroc (A/C.4/SR.670). Cette position s'inscrit dans la ligne de la doctrine du « Grand Maroc » portée par Allal El Fassi, qui revendiquait l'ensemble de ces territoires — Mauritanie comprise — comme devant revenir directement au Royaume, plutôt que de passer par une autodétermination séparée pour chacun. Le Maroc réitérera son opposition le 9 décembre 1963 : son représentant s'oppose alors formellement, devant la Quatrième Commission, à l'examen du Sahara occidental en tant que territoire non autonome, alors même que l'Espagne venait de commencer à fournir les informations prévues à l'article 73 e) de la Charte (A/C.4/SR.1506).

Cette continuité doctrinale trouve une confirmation précoce, et assez significative, dans la réaction de la communauté internationale elle-même. Le 15 novembre 1960, devant la Première Commission de l'Assemblée générale, qui examinait la question de l'indépendance de la Mauritanie, le représentant permanent de la France, Armand Bérard, réfute point par point l'argumentation marocaine, qu'il qualifie carrément d'expansionniste (A/C.1/SR.1109, § 24). Il fait remarquer que la Mauritanie n'a jamais constitué une même entité géographique que le Maroc, qu'elle n'a jamais partagé de frontière commune avec lui, et que même les cartes anciennes situaient la limite méridionale du royaume chérifien à hauteur de l'Oued Noun. Le Maghzen, le pouvoir central marocain, n'a en tout cas jamais exercé d'autorité effective au sud de l'Oued Dra (§ 21). Cette délimitation, avancée quinze ans avant l'avis de la Cour internationale de Justice, exclut par construction non seulement la Mauritanie, mais aussi le Sahara espagnol, situé encore plus au sud. La thèse d'un « Grand Maroc » englobant les deux territoires se trouve ainsi privée de fondement par avance, et l'on reconnaît là, dans ses grandes lignes, le raisonnement que la CIJ retiendra en 1975.

Ce n'est que dans un second temps, à mesure que la Mauritanie accédait à l'indépendance (1960) puis à l'ONU (1961) malgré l'opposition marocaine, et que le principe de la décolonisation

par autodétermination s'imposait comme un cadre incontournable, que le Maroc a réorienté sa stratégie. Il ne conteste plus l'inscription elle-même, mais revendique le territoire du Sahara occidental sur la base de prétendus liens juridiques historiques — c'est cette argumentation qu'il portera devant la CIJ en 1975.

I -2. La Mission de visite des Nations unies de 1975 : le constat initial

En mai et juin 1975, une Mission de visite des Nations unies se rend au Sahara espagnol, en Mauritanie, ainsi qu'en Algérie et au Maroc. Objectif : évaluer directement la situation du territoire et les aspirations de sa population. La mission constate deux choses essentielles :

- le territoire est un territoire non autonome en cours de décolonisation ;
- le Front Polisario y apparaît comme la force politique dominante, portant la revendication d'autodétermination de la population sahraouie.

Dès 1975, ce rapport pose donc le cadre juridique et politique de référence : celui d'un peuple ayant droit de disposer librement de son destin, par le biais d'un référendum d'autodétermination.

I -3. L'avis consultatif de la CIJ du 16 octobre 1975 : la clé juridique du basculement

Saisie par l'Assemblée générale (résolution 3292 du 13 décembre 1974), à la demande du Maroc et de la Mauritanie, la Cour internationale de Justice rend son avis consultatif le 16 octobre 1975. Elle conclut que le Sahara occidental n'était pas un territoire sans maître (*terra nullius*) lors de la colonisation espagnole, mais qu'aucun lien de souveraineté territoriale ne rattachait ce territoire au Royaume du Maroc ni à l'ensemble mauritanien. La Cour confirme ainsi que ces liens historiques allégués ne sauraient faire obstacle à l'application du principe d'autodétermination par voie référendaire. Or, le jour même, quelques heures après la publication de l'avis, Hassan II le présente publiquement à ses sujets comme une reconnaissance des « liens historiques » du Maroc avec le territoire, en passant sous silence sa conclusion centrale. Il annonce dans la foulée l'organisation d'une « Marche verte » de 350 000 volontaires civils, dont le départ effectif n'interviendra que trois semaines plus tard, le 6 novembre.

I -4. La rupture : invasion militaire, Marche verte, retrait espagnol, guerre

Ces trois semaines de délai ne sont pas seulement d'ordre logistique, liées à la mobilisation des marcheurs. Elles coïncident avec l'achèvement, sur le terrain, d'une occupation militaire déjà engagée. Dès le 31 octobre 1975 — soit une semaine avant le départ de la Marche verte —, un détachement des Forces armées royales commandé par le général Ahmed Dlimi s'infiltrer dans le nord-est du territoire et occupe plusieurs localités stratégiques, dont Jdeiriya, ElFarsia et Hauza, pendant que les positions espagnoles se replient vers El Aaiún, Smara et Dakhla. La Marche verte, lancée le 6 novembre, se déploie ainsi sur un territoire où l'armée marocaine a déjà pris pied militairement. Cette mobilisation civile, largement médiatisée, sert alors d'habillage

politique et diplomatique à l'occupation, et détourne l'attention internationale de sa dimension proprement militaire

Le Conseil de sécurité avait pourtant multiplié les avertissements avant même le déclenchement de la marche, avec ses résolutions 377 (22 octobre 1975) et 379 (2 novembre 1975), puis par un appel personnel de son président à Hassan II le priant d'y renoncer. Face à la poursuite du mouvement, le Conseil adopte, le jour même du départ de la marche, la résolution 380 (1975), qui déplore l'exécution de la marche et demande au Maroc de retirer immédiatement du territoire tous les participants — sans toutefois viser les forces armées marocaines déjà présentes sur place depuis le 31 octobre. Ce qui illustre bien les limites de la réaction onusienne face au fait accompli militaire.

Le 14 novembre 1975, l'Accord de Madrid organise le retrait espagnol et le partage administratif du territoire entre le Maroc et la Mauritanie. La guerre éclate ensuite entre le Front Polisario et les forces maroco-mauritaniennes.

I -5. La mission Rydbeck en 1976 : la continuité et l'échec pratique

C'est dans ce contexte de guerre et de non-application de la résolution 380 que le secrétaire général Kurt Waldheim désigne Olof Rydbeck, en 1976, comme premier représentant spécial pour le Sahara occidental. Sa mission s'inscrit dans le prolongement direct du travail de 1975:

- elle reprend le même cadre normatif (droit à l'autodétermination, illégalité de l'annexion de fait) ;
- elle vise à évaluer sur le terrain les conséquences du conflit né du retrait espagnol et de l'invasion maroco-mauritanienne ;
- elle tente, sans succès, d'obtenir l'application concrète de la résolution 380, le Maroc refusant tout retrait.

Le fil conducteur entre ces trois moments est celui d'une continuité normative doublée d'une impuissance opérationnelle croissante. La mission de 1975 et l'avis de la CIJ établissent le diagnostic juridique (statut du territoire, légitimité du Polisario, droit à l'autodétermination), tandis que la mission Rydbeck de 1976 tente, en vain, de faire respecter les décisions qui en découlent — la résolution 380 — face à une réalité de fait imposée par le Maroc et la Mauritanie, sur fond de rapports de force régionaux et d'influences extérieures.

Autrement dit, 1975 pose les termes du droit ; 1976 (Rydbeck) illustre déjà la difficulté chronique de l'ONU à faire appliquer ce droit sur le terrain. Une difficulté qui, sous des formes renouvelées (MINURSO à partir de 1991, envoyés personnels successifs), traverse toute l'histoire du dossier sahraoui jusqu'à aujourd'hui, (Isabel Lourenço, 2025).

La guerre au Sahara occidental provoque d'ailleurs un exode massif de réfugiés sahraouis, qui s'installent dans des camps au Sud-ouest algérien, près de Tindouf. Après le départ du dernier soldat espagnol, et afin de combler le vide juridique laissé par le retrait de l'Espagne — retrait organisé par les accords de Madrid du 14 novembre 1975, alors même que l'Espagne demeure, en droit, la puissance administrante de jure du territoire — et pour incarner les aspirations du

peuple sahraoui, le Front Polisario, mouvement de libération reconnu comme représentant du peuple sahraoui (Résolution 35/19 de l'Assemblée générale des Nations unies, 1980), proclame le 27 février 1976 à Bir Lehlou, en territoires libérés, un État sahraoui indépendant : la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD).

I -6. La guerre et l'impasse de la solution militaire

Cette proclamation ne met pas fin aux hostilités, elle les inaugure sous une forme nouvelle. Après le retrait de l'Espagne, la guerre éclate entre le Front Polisario, qui menait jusque-là la lutte armée contre l'Espagne pour l'indépendance, et le Maroc et la Mauritanie, cosignataires de l'accord de Madrid qui s'étaient partagé le territoire. Face à l'offensive du Polisario, la Mauritanie, militairement et économiquement épuisée, se retire du conflit dès 1979, renonce à ses revendications sur le Sahara occidental et reconnaît par la suite la République sahraouie, laissant le Maroc seul face au Front Polisario sur l'ensemble du territoire.

La mission du Maroc devient plus difficile à mesure qu'il occupe la partie sud laissée vacante par le retrait de la Mauritanie. Le Polisario concentre alors ses forces sur le Maroc, en particulier sur la partie nord du territoire. Le Front Polisario mène une guerre de mouvement et une guérilla que ses unités maîtrisent parfaitement, parvenant à détruire et à occuper les deux garnisons militaires emblématiques de Lebiar et Guelta Zemmur (1979-1980), à atteindre les abords de L'Aaiun, la capitale, et à paralyser pendant six mois le tapis roulant transporteur de phosphate de Bou Craa. Le Polisario parvient même à déplacer les combats jusqu'à Tan-Tan, alors à 400 km à l'intérieur du sud marocain.

Après l'échec de l'armée royale dans la guerre de mouvement, le Maroc fait appel, en 1980, à ses alliés, notamment Tel-Aviv, Washington et Paris, qui lui suggèrent une nouvelle stratégie pour la guerre du Sahara : celle des ceintures défensives, concrétisée par la construction d'un mur de sable de 2 720 km, s'étendant de la frontière nord du Sahara occidental jusqu'à la frontière avec la Mauritanie au sud. Ce mur militaire « Le Berm » lourdement armé, le plus long du monde moderne et qui a transformé le territoire en l'un des territoires les plus minés de la planète. Le mur divise le territoire en deux et permet au Maroc d'exercer un contrôle économique et militaire sur environ 75 % des terres riches du Sahara occidental.

Mais, avec le temps, l'inefficacité de ce dispositif défensif apparaît clairement, en particulier lorsque l'armée sahraouie adopte une contre-stratégie de guerre d'usure, couronnée par de grandes batailles entre 1984 et 1989, au cours desquelles des centaines de soldats marocains sont faits prisonniers et un armement lourd est récupéré (János Besenyő, *Connections*, QJ, vol. 16, n° 3, 2017).

Après avoir constaté, sur le terrain, que ses murs défensifs, qui s'étendent sur plus deux mille kilomètres dans le désert, sont devenus coûteux, la facture quotidienne atteignant 3 millions de dollars, sans parvenir à stopper les offensives successives du Polisario, et que le conflit armé, qui lui avait coûté de lourdes pertes humaines et matérielles, ne pouvait être tranché par la force militaire, le Maroc accepte le plan de paix des Nations unies et de l'Union africaine. Les négociations aboutissent, le 6 septembre 1991, à un accord de cessez-le-feu et à la création de la

mission de la MINURSO, chargée de superviser un référendum d'autodétermination, dont le Maroc et le Front Polisario se sont engagés à respecter les résultats.

I -7. Le cessez-le-feu de 1991 et l'impasse du processus de paix

Le rôle de la MINURSO a été semé d'embûches dès le début. Le Maroc a imposé des obstacles à la mise en œuvre libre et équitable du référendum, notamment des restrictions à la liberté de circulation du personnel de la MINURSO et des journalistes, ainsi que des mesures de surveillance et de contrôle. De plus, le Maroc s'est livré à une stratégie d'encouragement à l'installation de civils marocains dans le territoire occupé pour en modifier la composition démographique.

Après presque neuf ans de travail, la commission d'identification de la MINURSO a enfin bouclé sa liste des électeurs pour le référendum. En s'appuyant principalement sur le recensement espagnol de 1974, elle a retenu 86 386 personnes. Sauf qu'à peine la liste publiée, plus de 134 000 recours ont déferlé, dont une grande majorité déposée par le ministère de l'Intérieur marocain. Résultat : le processus s'est retrouvé totalement paralysé. Pour plusieurs hauts responsables onusiens qui étaient directement dans le feu de l'action — Frank Ruddy, vice-président de la commission, Erik Jensen, chef de la MINURSO, et James Baker, envoyé personnel du secrétaire général —, c'est là que tout a basculé. C'est le vrai point de rupture du Plan de règlement. Depuis, malgré les multiples tentatives des Nations unies, ce fameux référendum d'autodétermination n'a jamais vu le jour.

I-8.La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : un arrêt fondateur

Le 22 septembre 2022, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu un arrêt inédit sur le continent, qualifiant la présence des forces marocaines au Sahara occidental d'occupation militaire illégale au regard du droit international. Saisie pour la première fois d'une affaire portant sur le droit à l'autodétermination, principe fondateur de la décolonisation africaine, la Cour a affirmé que ce droit, garanti par l'article 20 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, revêt le caractère d'une norme de jus cogens, insusceptible de dérogation.

Cette qualification n'est pas anodine. En conférant à l'autodétermination le rang de norme impérative, la Cour la place au sommet de la hiérarchie des normes de droit international. Concrètement, aucun accord contraire n'est valable : un traité ou un accord bilatéral, par exemple entre le Maroc et un État tiers, qui porterait atteinte à ce droit serait nul de plein droit. Cette primauté prévaut sur toute autre considération. Ni des motifs historiques, ni des arguments de sécurité régionale, ni des intérêts économiques ne sauraient justifier une dérogation. La Cour rattache ainsi l'autodétermination des peuples à un cercle restreint de normes jusqu'alors réservé à l'interdiction du génocide, de l'esclavage ou de la torture. Une élévation normative d'une force rare, encore peu consacrée par d'autres juridictions internationales pour ce droit spécifique.

De cette qualification découle une obligation erga omnes, c'est-à-dire due par tous les États envers la communauté internationale dans son ensemble, et non seulement entre les parties à

un différend donné. Cette obligation emporte plusieurs conséquences pratiques. D'abord, une obligation de non-reconnaissance : les États ne doivent reconnaître ni la souveraineté marocaine sur le territoire, ni les actes juridiques qui en découleraient, tels que des accords commerciaux portant sur les ressources naturelles du Sahara occidental. Ensuite, une obligation de non-assistance, qui leur impose de s'abstenir de toute aide susceptible de faciliter le maintien de la situation illicite. Enfin, et plus significativement encore, une obligation positive de coopération : au-delà de la simple abstention, les États sont appelés à coopérer activement pour mettre fin à cette situation, notamment au sein des enceintes onusiennes et de l'Union africaine.

Sur cette base normative solidement établie, la Cour a constaté que l'ONU et l'Union africaine s'accordent à considérer la RASD comme un territoire occupé, dont le processus de décolonisation demeure inachevé.

Deux ans plus tard, une juridiction régionale d'un autre continent se saisit de la question, avec une portée pratique immédiate cette fois-ci. En confirmant l'annulation d'accords économiques concrets entre l'UE et le Maroc, la Cour de justice de l'Union européenne allait donner à ce principe d'autodétermination une traduction juridictionnelle directe sur le terrain des relations commerciales internationales.

I-9.La décision de la CJUE du 4 octobre 2024

Le 4 octobre 2024, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt dont la portée est considérable pour l'avenir juridique du Sahara occidental, dans les affaires jointes C-778/21 P, C-798/21 P, C-779/21 P et C-799/21 P. Cette décision confirme l'annulation de deux accords conclus entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, l'un sur l'agriculture, l'autre sur la pêche, au motif qu'ils s'appliquaient au territoire non autonome du Sahara occidental, occupé aujourd'hui à environ 75 % par le Maroc, sans le consentement préalable du peuple sahraoui.

Au cœur de son raisonnement, la Cour tranche sans ambiguïté une question fondamentale : le Sahara occidental constitue un territoire distinct et séparé de celui du Royaume du Maroc, au sens du droit international comme du droit de l'Union. Il en découle une conséquence juridique majeure, trop souvent occultée dans le débat public : le Maroc ne dispose d'aucune souveraineté sur cet espace, que ce soit sur le plan terrestre, aérien ou maritime. Les eaux territoriales adjacentes au Sahara occidental n'appartiennent pas davantage au territoire marocain. Cette clarification prive de tout fondement juridique l'ensemble des accords conclus par le Maroc qui prétendraient inclure, explicitement ou implicitement, cet espace dans son propre territoire souverain.

La Cour va au-delà de la simple reprise de la position onusienne reconnaissant le Front Polisario comme représentant légitime du peuple sahraoui : elle lui confère expressément la capacité juridique d'agir en tant que personne morale devant les juridictions de l'Union.

Par ailleurs, la CJUE refuse de se laisser abuser par la prétendue « consultation des populations locales » invoquée par les institutions européennes et le Maroc, en rappelant que la majorité du peuple sahraoui a été déplacée hors de son propre territoire. Ce faisant, elle constate de facto les effets d'un déplacement forcé assimilable à un quasi-nettoyage ethnique. Cette décision met

également fin à l'argument diplomatique récurrent du Royaume du Maroc selon lequel le territoire connaîtrait un « développement rayonnant au bénéfice des Sahraouis ».

Ainsi, en l'espace de deux ans, deux juridictions distinctes, l'une africaine, l'autre européenne, sont parvenues, chacune selon ses propres fondements juridiques, à la même conclusion : celle d'une occupation illégale du Sahara occidental et de la nécessité de respecter le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Cette convergence jurisprudentielle contraste pourtant avec l'attitude de certains États et organisations internationales, dont le soutien à cette cause varie fortement selon les intérêts géopolitiques et économiques en jeu. C'est cette solidarité à géométrie variable qu'il convient à présent d'examiner.

Le premier chapitre l'a montré : sur le plan juridique, le statut du Sahara occidental ne prête guère à discussion. C'est un territoire non autonome au sens de la Charte de l'ONU, doté d'un droit à l'autodétermination reconnu dès 1975 par l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, puis réaffirmé par des dizaines de résolutions onusiennes. Ce socle s'est renforcé au fil du temps. En 2022, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a qualifié la présence marocaine d'occupation militaire et élevé le droit à l'autodétermination au rang de norme de jus cogens. Deux ans plus tard, la Cour de justice de l'Union européenne a donné à ce principe une traduction concrète en sanctionnant des accords économiques conclus sans le consentement du peuple sahraoui. Le cadre légal de cette cause est donc aussi solide, sinon plus, que celui d'autres causes décoloniales bien plus médiatisées. Il bénéficie d'une reconnaissance convergente, venant de juridictions aussi différentes qu'une cour continentale africaine et une cour régionale européenne.

C'est ce qui rend le paradoxe si frappant. Comment expliquer qu'une cause aussi ancrée dans le droit international, confortée par des décisions juridictionnelles récentes et convergentes, peine tant à susciter une solidarité et une mobilisation comparables ? Ce décalage entre la solidité du droit et la fragilité de son écho, entre un statut juridique en béton et une solidarité en pointillé, constitue le fil conducteur de ce second chapitre.

CHAPITRE II. UNE SOLIDARITE INTERNATIONALE A GEOMETRIE VARIABLE

II.1 — Une solidarité discrète, mais fidèle

Il serait faux de dire que le Sahara occidental est totalement absent des mobilisations internationales. Depuis 1975, un vaste réseau de solidarité s'est peu à peu tissé, en Afrique, en Europe, dans les pays nordiques, en Amérique latine et bien au-delà. Des associations, des syndicats, des juristes, des universitaires, des journalistes, des élus, des artistes et des citoyens ordinaires y ont consacré, souvent bénévolement, une part énorme de leur temps et de leur énergie pour faire connaître la cause sahraouie, venir en aide aux réfugiés, organiser des missions d'observation ou défendre le droit international. Cette mobilisation, multiforme et transnationale, s'inscrit dans la lignée des grands mouvements tiers-mondistes nés au moment des indépendances africaines et du non-alignement. Elle a permis à la question sahraouie de garder une présence dans les espaces publics et institutionnels, à travers des campagnes de

sensibilisation, des actions humanitaires, des travaux juridiques ou des enquêtes de terrain, et de trouver des relais jusque dans les enceintes internationales, auprès de parlementaires, de syndicats et d'organisations de la société civile.

L'engagement de toutes ces femmes et de tous ces hommes mérite une vraie reconnaissance. Depuis près d'un demi-siècle, ils maintiennent vivante une cause qui, sans leur persévérance, aurait pu sombrer encore davantage dans l'oubli — et ils le font souvent avec des moyens modestes, loin des projecteurs. Certains ont payé cher cet engagement : refus d'accès au territoire, expulsions, campagnes de dénigrement, pressions de toutes sortes, pour la seule raison qu'ils observaient, informaient ou témoignaient leur solidarité.

Ce ne sont pas des cas isolés. Comme le montrera la section suivante, il s'agit d'une politique systématique et documentée, visant à contrôler qui peut entrer sur le territoire.

Il faut rappeler tout cela avant d'analyser la faiblesse relative de la mobilisation internationale. Le Sahara occidental n'est donc pas une cause sans solidarité. C'est une cause qui bénéficie d'une solidarité réelle, ancienne et internationale, mais dont la visibilité reste étonnamment faible au regard de son histoire et de la clarté de ses fondements juridiques. Reconnaître cet engagement n'est pas qu'un devoir de mémoire, c'est aussi une exigence de rigueur. L'objectif de cette étude n'est pas de nier la solidarité envers le peuple sahraoui, ni de mettre les causes en concurrence pour hiérarchiser les souffrances. Il s'agit de comprendre, dans une perspective d'analyse des mobilisations internationales, pourquoi une solidarité appuyée depuis des décennies sur des réseaux présents sur plusieurs continents demeure si peu visible et si peu influente, comparée à d'autres grandes causes qui reposent pourtant sur des principes équivalents du droit international.

II.2 — Un déficit d'information, non un désintérêt

Si le Sahara occidental est si peu présent dans les médias et les mobilisations citoyennes, c'est avant tout une question d'accès. Aller sur place pour recueillir des témoignages, y envoyer des observateurs, y faire circuler l'information : chacune de ces étapes se heurte, depuis des décennies, à un verrouillage méthodique du territoire.

Reporters sans frontières qualifie elle-même le Sahara occidental de « trou noir de l'information », en raison du strict contrôle policier et militaire imposé par la puissance occupante. L'AFASPA et la LPPS reprennent cette expression dans leurs bilans conjoints. Selon leur dernier décompte, arrêté au 24 août 2025, 329 professionnels de l'information, juristes ou militants des droits humains, originaires de 21 pays répartis sur quatre continents, se sont vu refuser l'accès au territoire ou en ont été expulsés depuis 2014 — car le Maroc ne tolère plus, depuis cette date, aucun observateur étranger indépendant. Ce chiffre cumulatif connaît des pics documentés : 85 expulsions en 2016, 68 en 2017 (dont cinq eurodéputés), 53 en 2014, 34 en 2019, et une nouvelle vague en 2025 qui a touché notamment plusieurs journalistes espagnols.⁷ ONG internationales de 6 nationalités différentes ont été expulsées ou interdites au Maroc : Human Rights Watch (États-Unis), Avocats Sans Frontières (Belgique), NOVACT (Espagne), Friedrich Naumann Stiftung (Allemagne), Amnesty International (Londres), Fondation Carter (États-Unis), Free Press Unlimited (Pays-Bas).

Le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, en principe habilité à s'y rendre, attend lui aussi depuis près de dix ans l'autorisation d'accéder aux territoires occupés.

Ce blocage a des conséquences directes sur la connaissance du conflit. Une information que l'on ne peut ni vérifier sur place, ni recouper, ni documenter dans la durée reste forcément fragmentaire. Et une cause mal documentée a du mal à s'imposer dans l'agenda médiatique, faute des images et des témoignages de première main qui sont aujourd'hui le moteur principal des dynamiques d'agenda-setting international. Le problème dépasse d'ailleurs le seul accès au terrain : il touche aussi les mouvements de solidarité eux-mêmes. De solides fondements juridiques et des décennies de mobilisation ne suffisent pas si l'information qui nourrit une cause ne peut ni circuler ni être débattue publiquement.

À ce verrouillage s'ajoute une asymétrie de moyens. Le Maroc dispose de relais diplomatiques et de réseaux d'influence actifs dans plusieurs capitales occidentales et au sein de nombreuses institutions internationales. Des enquêtes journalistiques, des travaux universitaires et des procédures judiciaires ont documenté ces stratégies de communication et de lobbying, notamment à Bruxelles, à Paris et à Washington, autour de pratiques de public diplomacy et de représentation d'intérêts. Il ne s'agit pas de réduire la couverture médiatique à une opposition simpliste entre propagande et vérité — ce serait trop facile. Mais il faut bien reconnaître un déséquilibre structurel dans la capacité à accéder à l'information, à la produire et à la légitimer. Ceux qui disposent de moyens diplomatiques, institutionnels ou financiers importants font plus facilement entendre leur version des faits que les voix sahraouies elles-mêmes, bien moins outillées en termes de communication professionnelle.

De ce déséquilibre naît un paradoxe. Les fondements juridiques du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination comptent parmi les mieux établis du droit international — avis consultatif de la Cour internationale de justice de 1975, résolutions successives de l'Assemblée générale des Nations unies, avis consultatif de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne excluant le Sahara occidental du champ d'application des accords commerciaux UE-Maroc — et pourtant, leur traduction dans la conscience publique mondiale reste marginale. Le problème n'est donc pas l'absence d'information, mais son invisibilité. Car une cause peut être juridiquement ancienne, politiquement centrale et humainement dramatique, et rester malgré tout en marge de l'attention collective, faute d'une exposition médiatique suffisante.

II.3 — Une visibilité soumise à la logique de l'information

À cette difficulté d'accès à l'information s'ajoute une autre réalité, celle de la logique propre aux médias et à l'espace public contemporain.

Les médias accordent naturellement une attention plus soutenue aux conflits marqués par des événements spectaculaires (bombardements, offensives militaires, déplacements massifs de populations, crises humanitaires soudaines) susceptibles de produire quotidiennement de nouvelles images. Cette logique, bien documentée par les théories de l'agenda-setting médiatique, favorise structurellement les conflits à forte intensité visuelle et narrative au

détriment des situations prolongées et de faible intensité militaire, qui peinent à conserver durablement l'attention du public.

Le Sahara occidental a largement relevé de cette seconde catégorie durant les vingt-neuf années qu'a duré le cessez-le-feu conclu en 1991 sous l'égide de l'ONU. Pendant cette période, le conflit s'est mué en un face-à-face figé, ponctué de tensions diplomatiques plus que d'affrontements armés. La couverture médiatique internationale s'est réduite, par intermittence, à quelques reportages isolés, telle l'incursion menée en 2016 par l'ONG américaine Democracy Now, alors présentée comme la première équipe de presse internationale à avoir couvert le territoire occupé depuis plusieurs années. La reprise des hostilités en novembre 2020 - Malgré la propagande du Maroc, qui a d'abord nié la reprise de la guerre, puis a dissimulé son déroulement par la suite - a rompu cet équilibre de près de trois décennies et replacé, un temps, le conflit sur le radar médiatique international, jusqu'à donner lieu, côté sahraoui, à l'expression d'une « guerre silencieuse », pour rappeler que le conflit restait actif malgré la faiblesse persistante de sa couverture.

Cette réémergence médiatique, néanmoins, n'a jamais offert au Sahara occidental une exposition comparable à celle d'autres conflits contemporains. Elle s'est heurtée à un empilement de crises majeures dans la même période. La guerre en Ukraine à partir de 2022, puis celle à Gaza à partir d'octobre 2023 ont mécaniquement capté l'essentiel de l'attention diplomatique et journalistique internationale, reléguant plus loin encore dans l'agenda médiatique des conflits déjà peu visibles, du Sahara occidental au Soudan en passant par l'est de la République démocratique du Congo. Le Sahara occidental illustre ainsi un phénomène plus large, documenté par la recherche en communication internationale sous le nom de **hiérarchie de l'attention** ou de **compassion fatigue** : celui d'une hiérarchisation implicite de l'attention internationale, où l'intensité et la soudaineté des événements pèsent souvent davantage, dans la construction de l'agenda médiatique, que l'ancienneté ou la gravité juridique d'un conflit.

II.4 — Deux occupations, une seule indignation ?

La comparaison avec Gaza, esquissée plus haut du point de vue de la concurrence médiatique, mérite d'être creusée. Car il ne s'agit pas seulement d'une coïncidence de calendrier : les deux dossiers sont désormais explicitement liés sur le plan diplomatique.

Le 10 décembre 2020, Donald Trump a signé une proclamation reconnaissant la « souveraineté » marocaine sur le Sahara occidental — une première pour une puissance occidentale. Ce geste n'était pas isolé. Il s'inscrivait dans la même annonce que la normalisation des relations diplomatiques entre le Maroc et Israël, Rabat rejoignant les accords dits « d'Abraham » déjà conclus avec les Émirats arabes unis, Bahreïn et le Soudan. Dans ces termes, le Sahara occidental apparaissait clairement comme la contrepartie territoriale d'un rapprochement géopolitique au Moyen-Orient — plusieurs médias israéliens l'avaient d'ailleurs anticipé dès l'été 2020. Et ce lien n'a rien de passé : les États-Unis ont réaffirmé récemment encore leur soutien à la « souveraineté » marocaine, preuve que les deux dossiers restent solidement arrimés.

Le rapprochement entre le Maroc et Israël éclaire d'un drôle de jour l'asymétrie d'indignation qu'on observe entre les deux causes. D'un côté, l'occupation israélienne des territoires

palestiniens continue, malgré les hauts et bas de l'attention internationale, de mobiliser une grande partie de l'opinion mondiale, des instances multilatérales et de la société civile. De l'autre, l'occupation marocaine du Sahara occidental – pourtant qualifiée en ces termes par plusieurs résolutions et rapports de l'ONU – ne suscite qu'une mobilisation sans commune mesure, alors que les deux situations partagent des éléments juridiques très proches : administration d'un territoire non autonome, contestation de la légitimité de la souveraineté exercée, présence de populations réfugiées depuis des décennies, installation de colonies de peuplement ou exploitation économique des ressources du territoire occupé. Le rapprochement diplomatique de 2020 entre Rabat et Tel-Aviv n'a, à cet égard, fait que rendre plus visible un mécanisme déjà à l'œuvre : la solidarité qu'un État reçoit ou dont il est privé sur la scène internationale dépend moins de la nature de l'occupation qu'il subit ou exerce que du réseau d'alliances dans lequel il s'inscrit.

Ce constat ne vise pas à établir une équivalence morale entre les deux situations, ni à minorer l'une au profit de l'autre – un tel jugement dépasserait le cadre de cette étude – mais à mettre en évidence un mécanisme structurel commun : celui d'une solidarité internationale qui répond moins à une logique de cohérence juridique qu'à une logique d'alliances, de contreparties diplomatiques et d'intérêts stratégiques croisés. C'est précisément ce mécanisme que le chapitre suivant se propose d'examiner de plus près.

Mais le déficit de visibilité n'explique pas tout. Une question demeure : pourquoi cette relative faiblesse de l'attention internationale persiste-t-elle, alors que le Sahara occidental se trouve au cœur de rapports de force diplomatiques, économiques et sécuritaires considérables ? Pour y répondre, il faut désormais regarder au-delà des médias et s'intéresser aux alliances qui, depuis plusieurs décennies, ont contribué à façonner l'environnement international de ce conflit.

CHAPITRE III. – LES NOUVELLES RECOMPOSITIONS GEOPOLITIQUES

III.1 — Une alliance qui s'approfondit sous couvert de normalisation

Depuis les accords d'Abraham, la coopération entre le Maroc et Israël a pris un tournant que peu de monde avait vu venir. Ce qui devait n'être qu'une simple normalisation diplomatique s'est mué en une véritable alliance stratégique, active sur les plans militaire, sécuritaire, économique, énergétique et même culturel. Et ce rapprochement est d'autant plus frappant qu'il s'est poursuivi, voire accéléré, alors que l'armée israélienne menait à Gaza l'une des campagnes les plus dévastatrices de son histoire. Loin d'être freinée par l'indignation internationale ou par les mobilisations arabes – y compris marocaines –, la coopération entre Rabat et Tel-Aviv s'est renforcée, ouvrant des perspectives que personne n'aurait osé imaginer quelques années plus tôt.

Les signes de cette complicité sont nombreux : signature d'un accord de coopération militaire et sécuritaire, installation d'une usine de drones militaires sur le sol marocain, [l'achat un puissant satellite espion Ofek 13, à Israël](#), ouverture de lignes aériennes directes, explosion des échanges commerciaux, sans oublier l'annonce d'un projet d'envoi de troupes marocaines pour participer à

la mise en œuvre du « plan de paix » proposé par Donald Trump et Israël pour Gaza. Autant de gestes concrets qui en disent long sur la réalité du partenariat.

Ce décalage entre le discours officiel marocain – qui clame son soutien à la cause palestinienne, se pose en protecteur des Lieux saints à travers la présidence du Comité Al-Qods – et la réalité d'une collaboration étroite avec Israël est devenue difficile à masquer. On ne peut pas endosser à la fois le rôle de défenseur d'un peuple opprimé et celui de partenaire privilégié de son oppresseur. Le Maroc, de fait, a toujours servi de passerelle pour légitimer Israël auprès du monde arabo-musulman (Jacob Cohen, écrivain juif franco-marocain). Un simple retour sur l'histoire suffit pour comprendre que cette relation n'a rien de nouveau : elle est le fruit d'une longue série de rapprochements, patiemment tissés depuis des décennies.

III.2 — Cinquante ans de rapprochement discret : d'Hassan II à Mohammed VI

Dès ses premières années sur le trône, entre 1961 et 1964, Hassan II scella un accord secret avec le Mossad, connu sous le nom d'opération Yakhin. Ce pacte permit à des dizaines de milliers de Juifs marocains de partir pour Israël, remodelant ainsi la démographie du pays au profit du jeune État hébreu, tout en lui fournissant un vivier de futurs soldats. L'historien israélien Tom Segev et les archives déclassifiées du Mossad en témoignent.

La collaboration prit rapidement une dimension plus sombre. En 1965, des agents marocains œuvrant de concert avec le Mossad furent impliqués dans l'enlèvement puis l'assassinat, en France, de l'opposant Mehdi Ben Barka. Si l'implication israélienne reste discutée – les faits établis par la justice ne recouvrent pas entièrement les hypothèses avancées par les journalistes –, l'affaire illustre l'étroitesse des liens entre les deux services. La même année, lors du sommet de la Ligue arabe à Casablanca, plusieurs enquêtes, notamment dans les ouvrages consacrés aux services de renseignement israéliens, suggèrent qu'Hassan II aurait laissé le Mossad écouter les conversations des dirigeants arabes présents. Un renseignement qui aurait grandement aidé Israël à préparer la guerre de 1967.

Une décennie plus tard, le souverain marocain recevait discrètement, à plusieurs reprises, le ministre israélien des Affaires étrangères Moshe Dayan. Ces échanges contribuèrent à préparer le terrain des accords de Camp David, signés entre l'Égypte et Israël en septembre 1978. Dans les années 1980, le Maroc fit également appel aux compétences israéliennes pour construire le mur de séparation militaire au Sahara occidental, long d'environ 2 700 kilomètres – l'un des plus vastes ouvrages défensifs du monde. Plusieurs analystes y voient d'ailleurs un précédent technique et conceptuel au mur que l'État hébreu érigea en Cisjordanie dans les années 2000.

En 1986, Hassan II devint le premier chef d'État arabe à recevoir officiellement un Premier ministre israélien, Shimon Peres. Rabat accueillera ensuite Yitzhak Rabin en 1993, avant l'ouverture, un an plus tard, d'un bureau de liaison marocain à Tel-Aviv.

Mohammed VI, à la mort de son père en 1999, n'a pas rompu avec cette ligne de conduite. En 2003, il reçoit le grand rabbin séfarade Chélomo Moché Amar. En 2010, il remet le Wissam Al Arch à un dignitaire de la communauté juive de Marbella. En 2012, il lance, sous la supervision du conseiller royal André Azoulay, le projet Aladin, destiné à sensibiliser les populations arabes et

maghrébines à l'histoire de la Shoah. En 2017, enfin, le Maroc acquiert auprès d'Israël le logiciel espion Pegasus. Les révélations du consortium Forbidden Stories et d'Amnesty International, en 2021, ont documenté son usage contre des cibles en Espagne, en France, en Algérie, ainsi que contre des responsables du Front Polisario et des militants sahraouis.

Cette longue marche débouche en décembre 2020 sur les accords d'Abraham. En échange d'une reconnaissance américaine de sa « souveraineté » sur le Sahara occidental – un territoire toujours inscrit par l'ONU sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser –, le Maroc normalise officiellement ses relations avec Israël. S'ensuit alors une coopération accélérée dans les domaines militaire, économique, sécuritaire, universitaire et culturel, dont l'ampleur est retracée (en annexe N° 1).

Au vu de cette chronologie, la contradiction est éclatante entre, d'un côté, le discours officiel de solidarité avec la cause palestinienne, martelé dans les enceintes internationales et porté par une diplomatie religieuse se présentant comme gardienne des Lieux saints, et de l'autre, un partenariat stratégique de plus en plus assumé avec l'occupant. Cette tension n'est pas propre au Maroc : en relations internationales, les intérêts géostratégiques priment souvent sur la cohérence idéologique. Mais il faut la nommer, la documenter, l'examiner, plutôt que de l'enterrer. C'est précisément l'objet de cette étude.

III.3 — Une alliance construite sur le dos du Sahara occidental : le rôle structurant des États-Unis

Ce qui frappe dans cette relation bilatérale, c'est la constance avec laquelle le Maroc, depuis son indépendance en 1956, s'est arrimé à l'axe américano-israélien, et plus largement à l'OTAN. Un alignement stratégique dont Rabat a systématiquement tiré profit pour consolider son occupation du Sahara occidental. De Kissinger à Trump, en passant par Reagan, Washington n'a jamais joué les arbitres neutres : il a toujours été du côté de Rabat, reléguant au second plan le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, pourtant consacré par les résolutions des Nations unies.

Le rôle des États-Unis dans l'affaire sahraouie à partir de 1975 ne doit rien au hasard. Cette année-là s'annonçait mal pour Washington : chute de Saïgon, troubles au Maroc, en Espagne et au Portugal tout juste sorti de la révolution des Œillets. L'administration américaine, qui tenait à ses bases militaires dans la région, a donc tout fait pour verrouiller la Méditerranée occidentale, vitale pour la liberté de manœuvre de sa 6^e flotte. Il y avait aussi le calcul de Kissinger, secrétaire d'État, pour qui un Sahara occidental indépendant aurait renforcé l'Algérie, alliée de l'URSS, au détriment du Maroc.

Pour faire plier Madrid lors de la crise d'octobre 1975, Kissinger a envoyé sur place le général Vernon Walters, directeur adjoint de la CIA et proche du roi Hassan II. Sa mission : convaincre le gouvernement espagnol d'accepter les revendications territoriales marocaines. Walters aurait actionné un levier diplomatique de taille, liant son soutien au renouvellement des baux des bases américaines en Espagne et à une demande espagnole de 1,5 milliard de dollars d'armement américain. Deux mois après la signature des accords de Madrid, un traité bilatéral américano-espagnol particulièrement favorable à Madrid était signé. (Tony Hodges et Jacob Mundy)

Pour Kissinger, Hassan II était le dirigeant arabe le plus susceptible de pousser à une normalisation entre les pays arabes et Israël. Un pari que le roi marocain a en partie confirmé trois ans plus tard en jouant un rôle clé dans la préparation des accords de Camp David. Washington avait donc tout intérêt à renforcer les capacités militaires et économiques du Maroc, qui, avec l'Espagne et la France, contrôlait presque entièrement la façade atlantique de l'Afrique du Nord. Et en laissant Rabat mettre la main sur les phosphates sahraouis, les Américains s'assuraient aussi un poids accru sur un marché stratégique.

Ce socle posé en 1975 a nourri un soutien américain remarquablement constant. Quand la Mauritanie s'est retirée du conflit en août 1979, le Maroc a annexé la partie sud du territoire qu'elle contrôlait. Mis en difficulté par les offensives du Front Polisario au début des années 1980, les Marocains ont reçu sous Reagan une aide militaire considérablement renforcée : chars M-60, avions de reconnaissance, armements divers. Washington a alors abandonné la relative prudence de l'ère Carter pour afficher ouvertement son appui à un souverain que Reagan qualifiait de « véritable ami des États-Unis ».

Ce même soutien s'est poursuivi sous les administrations suivantes, jusqu'au point culminant du 10 décembre 2020, quand Donald Trump a rompu avec la retenue diplomatique de ses prédécesseurs en reconnaissant officiellement la « souveraineté » marocaine sur le territoire en échange de la normalisation des relations entre le Maroc et Israël. Revenu au pouvoir en 2025, Trump a non seulement maintenu cette reconnaissance mais l'a réaffirmée en 2026, parlant du plan d'autonomie marocain comme d'une base « sérieuse, crédible et réaliste » et se posant en médiateur pour de nouvelles négociations. De Kissinger à Reagan puis à Trump, la boussole américaine n'a guère changé en cinquante ans : faire primer les alignements géopolitiques sur le droit du peuple sahraoui à disposer de lui-même.

III.4 — La France : de la confrontation militaire à l'alliance monarchique

La France, elle, a d'abord affronté les Sahraouis sur le terrain militaire. Ils lui ont opposé une résistance dès l'occupation de la Mauritanie, puis lors de campagnes menées avec l'Espagne, comme l'opération Écouvillon en 1958, sous la Quatrième République. Mais au-delà de ce passé guerrier, Paris s'est toujours attaché à consolider le régime monarchique marocain, avec lequel il entretient des liens étroits qui servent ses projets d'influence régionale. Depuis le protectorat français au Maroc en 1912, la France a construit un axe Paris-Rabat-Nouakchott-Dakar, et refusé l'émergence de tout État qui viendrait s'intercaler dans cet ensemble. Son armée de l'air est même intervenue directement dans le conflit aux côtés du régime mauritanien de Mokhtar Ould Daddah : de décembre 1977 à mai 1978, l'opération Lamantin a vu des Jaguar français frapper des colonnes du Front Polisario, et ce dispositif a été maintenu jusqu'en 1980.

Cette alliance ne s'est jamais démentie. Depuis le début de l'occupation, la France a soutenu militairement le Maroc et mobilisé sa diplomatie pour défendre sa position dans les instances internationales, bloquant l'autodétermination et contribuant à l'élaboration du plan d'autonomie. Au Conseil de sécurité, elle s'est par exemple opposée en 2013 à un projet de résolution américain visant à confier à la MINURSO la surveillance des droits humains au Sahara occidental. Une opposition brandie comme une menace de veto, selon plusieurs diplomates et

organisations de défense des droits humains, et dénoncée à l'époque par Human Rights Watch comme un service rendu au Maroc. De fait, la MINURSO demeure la seule mission des Nations Unies au monde à ne pas avoir de mandat d'observation des violations des droits humains.

Plus récemment, le 30 juillet 2024, Emmanuel Macron a écrit au roi Mohammed VI pour affirmer que « l'autonomie sous souveraineté marocaine est le cadre » dans lequel la question devait être résolue, et que le plan marocain « constitue désormais la seule base » d'une solution politique conforme aux résolutions du Conseil de sécurité. Petite précision : la formulation française, reprise dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité, est plus prudente qu'une reconnaissance frontale de « souveraineté » — elle reprend le vocabulaire du plan d'autonomie plutôt que celui de la souveraineté pleine et entière. Beaucoup de médias y ont vu, à juste titre sur le fond, un ralliement de facto à la position marocaine. Ce nuancier terminologique mérite d'être signalé dans votre argumentaire, car il renforce sa rigueur.

III.5 — L'Espagne : le partage colonial et ses héritages

En 1975, l'Espagne vivait un crépuscule de régime. Franco, à l'agonie, lâchait prise peu à peu, et son successeur désigné, Juan Carlos, n'était pas exactement accueilli en sauveur. Les grandes familles du régime le regardaient avec méfiance, la gauche le soupçonnait de n'être qu'un héritier du dictateur, sans légitimité démocratique. Pourtant, Juan Carlos avait d'autres urgences : asseoir son autorité, tenir l'armée, éviter l'éclatement du pays. Dans ce contexte, le Sahara occidental n'était pas une priorité. Le gouvernement espagnol craignait même qu'un État sahraoui indépendant, porté par le Polisario, n'encourage le MPAIAC aux Canaries. Autant dire que la cause sahraouie ne pesait pas lourd face aux calculs de Madrid.

L'accord du 14 novembre 1975 s'explique par plusieurs intérêts convergents. En cédant le territoire au Maroc et à la Mauritanie, l'Espagne s'attachait les bonnes grâces des États-Unis et de la France, dont Juan Carlos avait besoin pour s'imposer. Elle protégeait aussi des intérêts économiques directs : 35 % des revenus des phosphates sahraouis, des droits de pêche pour sa flotte dans les eaux du Sahara occidental, des bases militaires face aux îles Canaries, et même, selon certaines sources, un engagement officieux du Maroc à ne pas relancer ses revendications sur Ceuta et Melilla. Le texte signé à Madrid organisait le partage administratif du territoire entre les deux pays. Pour les Nations unies, ce n'était pas un transfert légal de souveraineté, juste une passation d'administration temporaire, sans que le peuple sahraoui ait eu son mot à dire.

Cette logique d'intérêts croisés ne date donc pas d'hier, et elle se poursuit. Le 18 mars 2022, le président du gouvernement espagnol, Pedro Sánchez, a rompu avec la neutralité affichée par Madrid pendant des décennies, en présentant le plan d'autonomie marocain comme « la base la plus sérieuse, réaliste et crédible » pour résoudre le conflit. Une formule qui rappelle celle de l'administration Trump en 2020, et qui reprend, de manière assez révélatrice, le langage diplomatique de Rabat plutôt que celui de l'ONU. (En toute rigueur, il faut préciser que, à l'instar de la France, il s'agit officiellement d'un soutien à l'autonomie et non d'une reconnaissance explicite de la « souveraineté ». Beaucoup jugent cette nuance peu opérante en pratique, mais elle mérite d'être signalée.)

III.6 — Un effet domino et une exploitation économique du territoire occupé

Ce partenariat s'est en grande partie construit sur le dos du Sahara occidental. Le marchandage diplomatique qui l'a accompagné était limpide, et ses conséquences le sont tout autant. En décembre 2020, l'administration Trump a officialisé cet échange sans détour : d'un côté, les États-Unis reconnaissent la « souveraineté » du Maroc sur un territoire non autonome — toujours inscrit sur la liste des zones à décoloniser de l'ONU ; de l'autre, Rabat et Tel-Aviv établissent des relations diplomatiques.

Ce précédent a provoqué un effet domino : Israël a emboîté le pas en juillet 2023, l'Espagne a adopté la position marocaine sur le plan d'autonomie en mars 2022, et la France a suivi en juillet 2024. Derrière le vernis du rapprochement géopolitique, chacun de ces ralliements a renforcé un peu plus l'occupation de fait.

L'instrumentalisation ne s'arrête pas à la diplomatie. Elle se prolonge sur le terrain économique. Depuis la normalisation, des entreprises israéliennes comme NewMed Energy ou Ratio Petroleum ont obtenu des permis d'exploration gazière et pétrolière au large des côtes du Sahara occidental. En parallèle, Rabat et Tel-Aviv multiplient les accords de coopération agricole, hydrique et technologique, qui s'étendent jusque sur le territoire sahraoui.

Ces intérêts israéliens prolongent ceux de firmes européennes et nord-américaines installées depuis longtemps dans la région : extraction des phosphates de Boukraâ, pêche, énergies renouvelables, agriculture intensive autour de Dakhla. Or cette agriculture engloutit des quantités d'eau énormes dans une zone où la population sahraouie doit se battre chaque jour pour avoir accès à cette ressource.

Tout cela contredit un principe fondamental du droit international : les ressources d'un territoire non autonome doivent d'abord bénéficier à sa population, pas aux puissances occupantes ni à leurs partenaires économiques. La Cour de justice de l'Union européenne l'a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises dans ses arrêts sur les accords commerciaux UE-Maroc, évoqués au chapitre précédent.

Face à ce constat, le silence du mouvement de solidarité internationale — notamment d'une partie du mouvement pro-palestinien — n'est pas une simple incohérence politique. C'est une omission qui porte directement préjudice au peuple sahraoui. On ne peut pas dénoncer une occupation et fermer les yeux sur une autre, surtout quand cette seconde alimente et renforce structurellement la première. C'est une indignation à géométrie variable. Or, une indignation sélective ne sera jamais universelle.

III-7 — Le virage d'une diplomatie qui durcit le ton

Depuis quelques années, les combats ont repris au Sahara occidental — après que le Maroc a violé le cessez-le-feu — et tout ça se joue dans un contexte où Rabat et Israël se sont rapprochés à toute vitesse, jusqu'au fameux coup de Trump qui a reconnu la « souveraineté » marocaine sur ce territoire. Avec ces deux poids lourds dans son camp, l'américain et l'israélien, le Maroc a l'impression d'avoir un passe-droit, un sentiment d'impunité et même d'invincibilité.

Le symbole est parlant : le roi Mohammed VI a carrément renommé la route express qui va de Tiznit à Dakhla — en plein Sahara occidental occupé — « Autoroute Président Donald J. Trump », pour remercier cette reconnaissance. Un geste qui fait écho à celui de Benjamin Netanyahu, qui avait inauguré en juin 2019, dans le Golan occupé, une colonie au nom du président américain, pour le remercier d'avoir reconnu la souveraineté israélienne sur cette partie de la Syrie annexée. Deux occupations, deux hommages quasi identiques : la coïncidence en dit long sur la logique partagée derrière tout ça.

Avant, le Maroc jouait plutôt la carte du lobbying et du soft power — tourisme, culture, diplomatie religieuse — tout en multipliant les coups bas contre la Ligue arabe et l'Union africaine. Mais cette stratégie a laissé place à un ton beaucoup plus offensif, avec une politique de la carotte et du bâton vis-à-vis des Occidentaux. Le royaume actionne plusieurs leviers en même temps : d'un côté, un chantage diplomatique assumé — il manipule les flux migratoires vers l'Europe, un véritable outil de négociation avec Madrid et Bruxelles, et laisse faire, voire encourage, le trafic de cannabis. De l'autre, une corruption qui est devenue monnaie courante, comme l'a montré le scandale du « Marocgate » au Parlement européen. Et puis il y a l'espionnage avec le logiciel israélien Pegasus, utilisé pour surveiller des journalistes, des opposants, mais aussi des gouvernements et des chefs d'État alliés ou voisins.

Avec deux alliés aussi puissants et aussi belliqueux derrière lui, le Maroc pourrait bien être tenté d'aller encore plus loin dans l'intimidation, jusqu'à menacer l'Espagne sur Ceuta, Melilla, et pourquoi pas les îles Canaries. Ce ne serait pas une première : c'est exactement le même schéma qu'il a déjà appliqué à ses voisins, avec ses revendications sur la Mauritanie de 1960 à 1969, la « guerre des sables » contre l'Algérie en 1963, et l'occupation du Sahara occidental depuis 1975.

Côté économique, le régime marocain laisse faire, et même facilite, le pillage systématique des ressources du territoire — phosphates, poissons, énergies renouvelables — au profit des intérêts marocains et de leurs partenaires étrangers, en échange d'une coopération sur le contrôle de l'immigration irrégulière et la lutte contre le terrorisme. Et tout ça malgré les avis répétés de la Cour de justice de l'Union européenne, qui rappelle que toute exploitation doit avoir le consentement du peuple sahraoui.

À force de mélanger pression et incitations, pas mal d'États ont fini par adopter ce qu'on pourrait appeler une diplomatie du troc : fermer les yeux sur l'occupation et laisser tomber les principes du droit international, en échange de bénéfices immédiats — contrats d'armement, accords commerciaux préférentiels, coopération sécuritaire.

IV- CONCLUSION : POUR UNE SOLIDARITE INDIVISIBLE

On ne cherchera pas ici à juger, mais à comprendre. Dès l'introduction, une question revenait en filigrane : pourquoi une cause aussi ancienne et juridiquement aussi évidente que celle du Sahara occidental reste-t-elle aussi peu présente dans les grandes mobilisations internationales ? Le point de départ, c'était un contraste saisissant. D'un côté, la guerre à Gaza a soulevé, depuis octobre 2023, une vague de solidarité mondiale sans précédent. De l'autre, le Sahara occidental, dernier territoire non autonome d'Afrique, attend toujours sa décolonisation, après plus d'un demi-siècle, dans un silence presque total.

Ce contraste n'a rien d'un hasard, et il ne traduit pas non plus une indifférence morale du public envers la cause sahraouie. Nous l'avons montré : il tient d'abord à un déficit structurel d'information, et à des mécanismes médiatiques qui savent rendre visibles certains conflits tandis qu'ils en relèguent d'autres dans l'ombre, alors qu'ils sont tout aussi légitimes.

Mais le manque d'information n'explique pas tout. Comme on l'a vu, il y a aussi une géopolitique délibérément construite pour garder le Sahara occidental hors du champ de la solidarité internationale. Cinquante ans de rapprochement entre Rabat et ses partenaires occidentaux, une normalisation avec Israël scellée par la reconnaissance américaine, et aujourd'hui une diplomatie marocaine plus affirmée, sûre de l'impunité que lui garantit ce double parrainage. Ce que l'histoire et le droit international avaient rangé du côté de la décolonisation inachevée — depuis les premières résolutions onusiennes des années 1960 jusqu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 16 octobre 1975 — se trouvent menacé sous le poids des rapports de force du présent.

C'est là que se trouve l'angle mort. Il ne manque pas de droit : il est clair, sur le statut du territoire. Ce qui manque, c'est la volonté politique de le faire respecter, lorsque les intérêts stratégiques commandent le silence.

Une évidence s'impose pourtant : la solidarité internationale ne peut rester crédible qu'à condition de rester fidèle à ses propres principes. Sans exceptions, sans compromis. Il ne s'agit pas de mettre les souffrances en concurrence, ni d'opposer des causes qui sont également justes. Celle du peuple palestinien et celle du peuple sahraoui procèdent d'un même idéal : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Mais tant que certaines causes reçoivent un écho et un soutien infiniment plus grands que d'autres, sous l'effet des rapports de force géopolitiques, des stratégies d'influence et des logiques médiatiques, la solidarité qui s'arrête aux frontières de ses priorités politiques cesse, par définition, d'être pleinement universelle.

Et tant que la voix du peuple sahraoui peine à se faire entendre dans un espace international marqué par de telles asymétries, le combat mondial pour la justice et pour l'autodétermination des peuples restera incomplet. Défendre le droit international avec force dans un contexte, puis se taire dans un autre où les mêmes principes sont en jeu, fait peser sur la solidarité internationale un soupçon de sélectivité. Or une solidarité sélective affaiblit la portée morale et politique des principes qu'elle prétend défendre.

La solidarité ne se divise pas. Elle se mesure à sa cohérence. Ce n'est qu'en appliquant avec la même exigence le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, quelles que soient les circonstances géopolitiques ou la couverture médiatique des conflits, que ce combat pourra vraiment prétendre à l'universalité. À défaut, la solidarité internationale reflétera moins la force de ses principes que les priorités et les alliances du moment. Le Sahara occidental, dans son silence même, en est la preuve la plus éloquente.

V-BIBLIOGRAPHIE

1. Documents et résolutions officielles (ONU, CIJ, CJUE)

- Western Sahara — Non-Self-Governing Territories. [ONU] — un.org
- Question of Spanish Sahara — résolution de l'Assemblée générale prenant acte du rapport de la Mission de visite des Nations unies de 1975. [ONU] — refworld.org
- Western Sahara, Advisory Opinion of 16 October 1975. [ONU/CIJ] — icj-cij.org
- Security Council resolution 380 (1975) — le Conseil de sécurité appelle le Maroc à retirer les participants de la Marche verte. [ONU] — digitallibrary.un.org
- Security Council resolution 690 (1991) — établissement de la MINURSO. [ONU] — digitallibrary.un.org
- MINURSO, Western Sahara. [ONU] — un.org
- Question of Western Sahara, résolution A/RES/35/19 (1980) — reconnaissance du Front Polisario par l'Assemblée générale. [ONU] — digitallibrary.un.org
- Quatrième Commission : l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental mobilise l'attention des pétitionnaires — press.un.org
- Décision de la CJUE du 4 octobre 2024 — curia.europa.eu
- Arrêt du tribunal (neuvième chambre élargie), 29 septembre 2021 — eur-lex.europa.eu

2. Archives diplomatiques et de renseignement déclassifiées

- Document 93 — Alerte de la CIA/DIA/NSA sur l'invasion imminente du Sahara par Hassan II (oct. 1975) — state.gov
- Document 103 — Message du ministre espagnol Cortina à Kissinger sur l'échec des négociations avant la Marche verte — state.gov
- Le conflit du Sahara occidental : une étape décisive pour le Maroc — mémorandum interinstitutionnel des services de renseignement, approuvé pour diffusion le 10/08/2001 (CIA-RDP80T00942A000800130001-2)
- FRUS 1969–1976, Vol. E-9, Part 1 — Documents on North Africa, 1973-1976 (dont Sahara espagnol, doc. 87-116) — state.gov, Office of the Historian
- FRUS 1969–1976, Vol. E-5, Part 2 — Documents on Northern Africa, 1969-1972 (relations Nixon-Hassan II) — state.gov, Office of the Historian
- FRUS 1977-1980, Vol. XVII, Part 3 — Politique américaine sur le Sahara occidental sous Carter — state.gov, Office of the Historian
- CIA CREST Archive (925 000+ documents déclassifiés, incl. Sahara occidental) — cia.gov, CIA Reading Room
 - *Note : pour retrouver les documents cités, taper « Western Sahara » ou « Spanish Sahara » dans le moteur CIA CREST (dont le rapport de William Colby du 3 octobre 1975). Voir aussi WikiLeaks Public Library of US Diplomacy (PlusD) pour les câbles post-1966, utile pour la période Reagan.*

3. Sources académiques (thèses, articles scientifiques, ouvrages)

- El problema de Mauritania ante las Naciones Unidas — Universidade de Santiago de Compostela — www.usc.gal

- Lorenzo. *Western Sahara — Olof Rydbeck: His Mission as Special Representative of UN Secretary-General Kurt Waldheim*. Mémoire de master (Mestrado em Estudos Africanos), Universidade do Porto — repositorio-aberto.up.pt
- Besenyő, János. « Guerrilla Operations in Western Sahara: The Polisario versus Morocco and Mauritania ». *Connections: The Quarterly Journal*, vol. 16, n° 3 (2017), p. 23-45 — doi.org/10.11610/Connections.16.3.02
- US Administrations and Morocco from 1974 to 2021: The Double Standards of a Political Machine in Regard to the Western Sahara Conflict, Isabel Lourenço
- Jensen, Geoffrey. *War and Insurgency in the Western Sahara*. Strategic Studies Institute and U.S. Army War College Press, Staff Research Report, May 2012 — press.armywarcollege.edu
- Toubji Mahjoub. *Les officiers de Sa Majesté le Roi*. Fayard, Paris, novembre 2006
- HAL Id : hal-03864384 (Cour africaine des droits de l'homme et des peuples) — hal.science
- *The US Adventure in Western Sahara: From Ford to Trump* — onlinelibrary.wiley.com
- *Henry Kissinger's Western Sahara*
- *Historical Dictionary of Western Sahara*, Tony Hodges (éd. révisée, 1982)
- *Western Sahara: War, Nationalism, and Conflict Irresolution*, Second Edition — wsahara.stephenzunes.org / africasacountry.com
- *The Reagan Administration in the Middle East* — merip.org
- Mauritanie 1977 : Lamantin, une intervention extérieure à dominante air — persee.fr
- Les interventions extérieures, points saillants de l'histoire de la présence militaire française : l'exemple ouest-saharien (1958-1978) — shs.cairn.info
- Quelle transmission du « pouvoir militaire » en Afrique ? — shs.cairn.info
- Sahara occidental : périssent nos principes plutôt que la dernière colonie d'Afrique ? Yazid Ben Hounet et Sébastien Boulay — lundi.am
- Opération Lamantin : l'intervention française en Mauritanie — revue-histoire.fr
- Article « La fin du colonialisme dans le Sahara espagnol », 17 août 2009, David Odalric de Kigal (analyste et historien spécialisé dans l'histoire militaire et la géographie stratégique internationale) — rutasconhistoria.es

4. Instituts de recherche et organisations spécialisées

- Western Sahara – Sahara Occidental — arso.org
- Sahara occidental : 30 ans d'instabilité du cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario — grip.org (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité)
- Le plus grand fonds du monde exclut la compagnie pétrolière israélienne impliquée au Sahara Occidental — wsrw.org (Western Sahara Resource Watch)
- Une compagnie israélienne va chercher du gaz au Sahara Occidental occupé — wsrw.org
- La société civile mondiale lance un appel pressant aux Nations Unies concernant les prisonniers politiques sahraouis — porunsaharalibre.org
- 49ème EUCOCO – 28-29 novembre 2025 à Paris — eucoco.org
- Centre D'études et de Documentation Franco-Sahraoui, Ahmed Baba MISKE – Paris
Lecture de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne du 4 octobre 2024

5. Presse et médias d'information

- Dr Ghali Al-Zubair : Le rôle des États-Unis dans la couverture médiatique de l'invasion marocaine du Sahara occidental, 16 décembre 2012 — almasir.net
- L'Espagne et la convoitise historique du Sahara occidental
- « The Sand Wall » (le mur des sables), site officiel de la Chambre de commerce France-Israël, 13 janvier 2008 — israelvalley.com
- Sahara Occidental : chronologie d'un échec — pressegauche.org
- Il y a deux ans, l'occupant marocain violait le cessez-le-feu, les Sahraouis reprenaient la lutte armée — spsrasd.info
- Déclarée à nouveau par le Maroc, la guerre au Sahara occidental entre dans sa 2e année — spsrasd.info
- L'occupant marocain a expulsé 329 observateurs étrangers des territoires sahraouis depuis 2014 (bilan mis à jour au 24 août 2025) — spsrasd.info
- Une délégation espagnole attendue à Laâyoune occupée — spsrasd.info
- Au Parlement européen, le retour de bâton du « Marocgate-
https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/01/19/au-parlement-europeen-le-retour-de-batondumarocgate_6158556_3212.html
- Sahara occidental occupé : le Maroc a expulsé 307 observateurs étrangers depuis 2014 (bilan arrêté au 31 janvier 2025) — algeriepatriotique.com
- Sahara occidental : l'expulsion par le Maroc de journalistes espagnols atteint la Commission européenne — aps.dz
- L'expulsion par le Maroc de journalistes espagnols atteint la Commission européenne — spsrasd.info
- Morocco has expelled 307 foreign observers from occupied Western Sahara since 2014 (version anglaise) — spsrasd.info
- Sahara occidental : l'expulsion par le Maroc de journalistes espagnols atteint la Commission européenne — lexpressiondz.com
- Journalistes espagnols expulsés du Sahara occidental : que fera la Commission européenne ? — elwatan-dz.com
- Espionnage, lobbying, infiltration, people, cannabis et émigration : Comment le Maroc nous tient, Par Vanessa RATIGNIER, Marianne N° 1353 du 16-22 /02/2023 www.marianne.net
- Expulsion par le Maroc de journalistes espagnols : la députée Ana Miranda saisit la Commission européenne — news.radioalgerie.dz
- Le Maroc est le point faible du monde arabe vis-à-vis de l'entité sioniste (Jacob Cohen, écrivain juif franco-marocain) — europesays.com
- Israël-Maroc : un accord gazier historique au Sahara occidental grâce aux Accords d'Abraham — www1.alliancefr.com
- Le Maroc achète Ofek 13, un puissant satellite espion, à Israël — barlamane.com
- Maroc-Israël : Hassan II, la grande imposture (1) — Afrique Asie — afrique-asie.fr
- Reagan eyes air bases; Why send US arms to Morocco? — csmonitor.com
- Opération Lamantin : Quand la France combattait le Polisario pour aider la Mauritanie — yabiladi.com
- Intervention militaire française au Sahara Occidental, opération Lamantin 1977 — tifaritiuniversity-wsrc.com

- Les accords tripartites de Madrid sur la partition du Sahara occidental « illégaux » — cridem.org
- 14 novembre 1975 : jour où le Maroc a accepté de partager le Sahara occidental avec la Mauritanie — yabiladi.com
- 6 novembre 1975 - Le Maroc annexe unilatéralement le Sahara espagnol — herodote.net
- Le conflit oublié du Sahara Occidental et sa brûlante actualité — reseau-bastille.org
- Un groupe israélien s'unit à l'université du Maroc pour un projet dans le Sahara — fr.timesofisrael.com
- Deux sociétés israéliennes appelées à prospecter et produire du gaz naturel au Sahara occidental — algeriesolidaire.net
- L'Espagne, le Maroc et Israël : l'alliance qui soutient l'occupation du Sahara occidental — desacato.info
- The Shocking Truths Behind Morocco Naming Africa's Longest Highway After Donald Trump — africanexponent.com
- La UE consuela al futuro Hasan III mientras « financia » la ocupación del Sahara — Lucía Serrano — elindependiente.com
- Le Maroc achète Ofek 13, un puissant satellite espion, à Israël — alexandre-langlois.fr
- Le Maroc s'offre deux satellites israéliens de dernière génération pour 1 milliard de dollars — lemonde.fr, 22 juillet 2024

Note : Reporters sans frontières (RSF) qualifie elle-même le Sahara occidental de « trou noir de l'information » — source institutionnelle solide à citer en complément des sources AFASPA/LPPS. Le chiffre exact d'observateurs expulsés varie selon la date du bilan : 307 au 31 janvier 2025, puis 329 au 24 août 2025 (bilan actualisé).

6. Encyclopédies en ligne (Wikipédia)

- Guerre du Sahara occidental — wikipedia.org
- Combats au Sahara occidental (depuis 2020) — wikipedia.org
- Conflit au Sahara occidental — wikipedia.org
- Opération Lamantin — wikipedia.org
- Accords de Madrid — wikipedia.org
- Économie du Sahara occidental — wikipedia.org

ANNEXE N°1 :

Chronologie de la coopération accélérée du Maroc avec Israël, Suite à la reprise de la guerre au Sahara occidental et les accords d'Abraham

- 2020 : intégration de l'histoire des Juifs marocains dans les programmes scolaires nationaux.
- Janvier 2021 : reconnaissance officielle de l'hébreu comme composante de l'identité marocaine, dans le cadre d'une politique de promotion du pluralisme culturel, incluant l'organisation de voyages en Israël et de rencontres entre jeunes marocaines et israéliennes à travers des activités culturelles, artistiques et sportives.
- Juillet 2021 : grâce au lobbying du Maroc et une poignée de pays africains, en conspiration en catimini avec le Tchadien Mousa Faki, président de la commission africaine, l'état hébreu obtient la qualité de membre observateur de l'Union africaine. Une qualité qui a été gelée lors du 35e sommet ordinaire de l'Union africaine, le 6 février 2022.
- Juillet 2021 : ouverture de liaisons aériennes directes, suivie d'une multiplication des échanges commerciaux et d'une hausse du tourisme israélien vers le Maroc.
- Novembre 2021 : signature du premier accord de coopération militaire et sécuritaire entre Israël et un pays arabe, à l'occasion de la visite du ministre israélien de la Défense Benny Gantz à Rabat — accord couvrant le renseignement, la formation et les achats d'armement.
- 2022 : le Maroc a accueilli, près de 200 000 touristes et voyageurs d'affaires israéliens, soit quatre fois plus qu'avant la crise sanitaire du Covid-19, selon l'Abraham Accords Peace Institute (AAPI).
- Mars 2022 : premier forum économique Maroc-Israël, organisé à Tel Aviv qui a rassemblé des centaines d'entrepreneurs des deux pays et a vu la signature d'un accord de partenariat stratégique entre la Confédération Générale des Entreprises Marocaines (CGEM) et son homologue "Israeli Employers" and Business Organizations (IEBO).
- Mai 2022 : la première édition du forum «Maroc-Israël: Connect to Innovate». Le lancement a été présidé à Casablanca par André Azoulay, conseiller du roi Mohammed VI. Il a connu la présentation à distance d'un discours du président israélien, Isaac Herzog.
- Juin 2023 : signature d'un accord de libre-échange et établissement de partenariats en matière de cyber sécurité et de renseignement entre le Maroc et Israël.
- 2023 : organisation à Rabat d'un forum économique réunissant entrepreneurs marocains et israéliens.
- 2023-2024 : accostage aux ports de Tanger Med et de Casablanca de navires transportant des armements vers Israël, que plusieurs pays — dont l'Espagne — avaient refusé d'accueillir dans leurs ports.

- 2024 : intensification des échanges militaires et économiques, en hausse de 150 % par rapport à 2023, en dépit du génocide en cours à Gaza.
- Février 2025 : le Maroc a approuvé une licence de prospection d'hydrocarbures pour la société israélienne "New Med Energy", dans les eaux du Sahara occidental (bloc Boujdour Atlantique).
- Novembre 2025 : inauguration par l'entreprise israélienne "Blue Bird Aero Systems" d'une usine de production de drones kamikazes à Had Soualem, au Maroc — une première du genre dans un pays arabe et africain.
- Décembre 2025 : instauration par la Knesset d'une journée nationale du patrimoine juif marocain, accompagnée d'un appel à son enseignement dans les écoles israéliennes et de la tenue d'une session annuelle dédiée au sein du Parlement.
- Janvier 2026 : adhésion officielle du Maroc au « Conseil de la paix » polémique lancé par le président américain Donald Trump, en faisant le premier pays africain à intégrer cette instance controversée aux contours encore flous.
- Janvier 2026 : tenue de la troisième réunion du comité militaire conjoint Maroc-israélien, chargé d'élaborer un plan de travail annuel — des informations faisant état d'un rôle potentiel du Maroc dans l'administration de la bande de Gaza.
- Mars 2026 : Israël accueille la deuxième édition du forum économique Maroc-Israël, pour consolider la coopération technologique.